

DEC 18/2015

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 juin 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 juin 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits N° DEC 18/2015 à l'intérieur de la section III –
Commission – du budget général pour l'exercice 2015

E 10322



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 mai 2015
(OR. en)

9315/15

FIN 391

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	26 mai 2015
Destinataire:	Monsieur Janis REIRS, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 18/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 18/2015.

p.j.: DEC 18/2015



BRUXELLES, LE 21/05/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015
SECTION III - COMMISSION TITRES: 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 18/2015

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés	CE	-146 715,00
	CP	-146 715,00

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales et accords de pêche durable

ARTICLE - 11 03 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	CE	146 715,00
	CP	146 715,00

I. PRÉLÈVEMENT

L.1

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 07/05/2015

	CE	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	87 802 756,00	87 802 756,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	-2 666 250,00	-2 391 250,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	85 136 506,00	85 411 506,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	85 136 506,00	85 411 506,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	84 989 791,00	85 264 791,00
7 Prélèvement proposé	146 715,00	146 715,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,17 %	0,17 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 07/05/2015	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du virement

Les crédits d'engagement et de paiement disponibles dans la réserve pour les accords internationaux relatifs aux navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers sont suffisants pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle, afin de tenir compte du protocole à l'accord de partenariat de pêche avec la République du Cap-Vert.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 07/05/2015

	CE	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	57 197 244,00	57 197 244,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	2 666 250,00	2 391 250,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	59 863 494,00	59 588 494,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	37 799 753,45	21 714 212,45
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	22 063 740,55	37 874 281,55
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	22 210 455,55	38 020 996,55
7 Renforcement proposé	146 715,00	146 715,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,26 %	0,26 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pts b) et c), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	713 740,55	713 740,55
2 Crédits disponibles à la date du 07/05/2015	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %	100,00 %

d) Justification détaillée du virement

Les informations sur les captures pour 2013, présentées par la République du Cap-Vert, font état d'un dépassement par rapport au tonnage de référence fixé dans le protocole à l'accord de partenariat de pêche (décision 2011/679/UE du Conseil du 10 octobre 2011). Ce dépassement donne lieu à un paiement supplémentaire en faveur du pays tiers à hauteur de 146 715 EUR.

Lors de l'élaboration du budget 2015, les crédits destinés aux paiements pour des prises supplémentaires ont été prévus sur la ligne de réserve 40 02 41. En conséquence, il est proposé de prélever de la réserve les crédits nécessaires (engagements et paiements) pour les virer sur la ligne opérationnelle 11 03 01 afin de permettre le paiement dû à la République du Cap-Vert à la suite des prises supplémentaires.